



Département des Bouches-du-Rhône
Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues

Pôle administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES

ARRÊTÉ N° 3.2023

OBJET : Nomination d'un mandataire de la régie d'avances pour la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé (dite « régie 761 »)

Le Président du Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la décision n° 2013-01 du président du CIAS en date du 26 juin 2013, créant à compter du 1^{er} juillet 2013, une régie d'avances pour la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé,

VU la délibération n° 2020/07/03 du conseil d'administration du CIAS en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration à son président,

VU l'arrêté du président du CIAS en date du 24 juin 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GABRIELE en qualité de régisseur et de Madame Emmanuelle CLAUZEL en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances pour la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé,

VU l'arrêté du président du CIAS en date du 8 juin 2020, portant nomination de mandataires auprès de la régie d'avances pour la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la liste des mandataires désignés sur l'arrêté du 08/06/2020 pour l'encaissement des produits de cette régie de recettes,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 septembre 2023,

Arrête :

Article 1er: A compter du 1^{er} octobre 2023, Madame Léa BAILLON est nommée mandataire auprès de la régie d'avances pour la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé,

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20230927-3-2023-AI
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
Il doit les payer selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-A6B6M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Martigues, le 27 septembre 2023

LE PRÉSIDENT,
Gaby CHARROUX



[Signature]

Le régisseur titulaire *

Jean-Pierre GABRIELE

"vu pour acceptation"



Le mandataire suppléant *

Emmanuelle CLAUZEL

"vu pour acceptation"



Le mandataire *

Léa BAILLON

"vu pour acceptation"



* Signature, précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »